

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2015**

VILLE DE JARNAC (Charente)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JARNAC

Séance du 27 avril 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept avril, à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le 21 avril 2015, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RABY, Maire.

Etaient présents

M. RABY, Mme PARENT, M. ROY, Mme MARTRON, MM. DEMONT, CHARRIER, Mmes LE TANNEUR, BENOIT, CARLES, RINALDI, MM. ANCELOT, POTTIER, BROTIER, BRISSON, ROYER, BARRE, PERRIER, PICAUD,

Absents représentés

M. GESSE, pouvoir à M. CHARRIER
Mme GANGLOFF, pouvoir à M. ROY
M. FORGIT, pouvoir à M. BRISSON
M. FEUILLET, pouvoir à Mme LE TANNEUR
Mme CHARRIER, pouvoir Mme RINALDI
Mme JEAN, pouvoir à M. DEMONT
Mme LOLOUM, pouvoir à M. ROYER

Absents excusés

Mme PILLOT, M. GILLET

Madame LE TANNEUR est nommée Secrétaire.

DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

- 1. INSCRIPTION D'UN NOM SUR LE MONUMENT AUX MORTS**
- 2. RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER**
- 3. GARANTIE AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE**
- 4. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET DE LA COMMUNE**
- 5. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE SERVICE
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**
- 6. SERVITUDE ERDF**

- 7. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE (SDEG
16) POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN
MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE ET AUTORISATION A SIGNER LA
CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**
- 8. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE (SDEG
16) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN
MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE ET AUTORISATION A SIGNER LA
CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**
- 9. MOTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ACTEURS ECONOMIQUES
POUR LE RESPECT DES ENGAGEMENTS DE DESSERTES DE LA LGV EN 2017**

01 – INSCRIPTION D'UN NOM SUR LE MONUMENT AUX MORTS
--

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un administré a demandé l'inscription du nom de son père René PINGANNAUD, Mort pour la France, sur le Monument aux Morts de la Commune.

L'inscription du nom d'une victime civile ou militaire sur un monument aux morts communal fait partie des droits attachés à l'attribution de la mention « Mort pour la France ». Elle constitue ainsi un hommage rendu par la nation à la mémoire de la victime. René PINGANNAUD, victime civile, décédé le 28 octobre 1945 à l'hôpital de la Rochelle (Charente-Maritime) des suites de ses blessures (l'intéressé ayant été grièvement brûlé le 18 octobre 1945, lors de l'explosion d'un dépôt de munitions à la Pallice), remplit cette condition. Son dossier de décès, conservé par la division des archives des victimes des conflits contemporains, atteste que la mention « Mort pour la France » lui a été attribuée par une décision ministérielle des anciens combattants et victimes de guerre en date du 30 mai 1946.

La loi n° 2012-273 du 28 février 2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les Morts pour la France, pose en son article 2, les conditions de l'inscription d'un nom sur un monument aux morts communal.

Le nom d'une victime dont l'acte de décès porte la mention « Mort pour la France » doit figurer sur le monument aux morts de son lieu de naissance ou de son dernier domicile connu. Les Maires des communes de naissance ou du dernier domicile connu de l'intéressé sont compétents pour procéder à cette inscription.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à porter l'inscription du nom de Monsieur René PINGANNAUD sur le Monument aux Morts de Jarnac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de porter l'inscription du nom de René PINGANNAUD sur le Monument aux Morts de Jarnac.

02 - RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER

Pour assurer la continuité du service public pendant la période des congés d'été, Monsieur le Maire propose le recrutement de personnel saisonnier de mai à septembre comme suit :

- 1 adjoint technique 2° classe à temps complet pour le service « Bâtiments»
- 1 adjoint technique 2° classe à temps complet pour le service « Voirie»
- 2 adjoints techniques 2° classe à temps complet pour le service « Espaces Verts »
- 1 adjoint animation 2° classe à temps complet affecté à la Culture

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 3 abstentions :

- Décide de recruter du personnel saisonnier de mai à septembre comme indiqué ci-dessus.

03 - GARANTIE AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE

Le Conseil Municipal de Jarnac,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n° 21372 en annexe signé par la SA UNION ECONOMIE SOCIALE PACT SUD OUEST, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE

Article 1

L'assemblée délibérante de Jarnac accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 169.008 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 21372 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

04 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 1 – Budget de la Commune annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 1 – Budget de la Commune

05 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 1 – Budget annexe service d'alimentation en eau potable annexée à la présente délibération.

- Approuve la décision modificative n° 1 – Budget Annexe Service d'Alimentation en Eau Potable

06 - SERVITUDE ERDF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'ERDF de faire passer une ligne électrique souterraine sur les parcelles AP 629 et AP 630 (plan annexé), propriétés de la Commune.

Cette ligne aura pour objet d'alimenter le poste « Emile Zola » (BT 230/400 V).

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de lui donner pouvoir pour signer les documents afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la demande d'ERDF de faire passer une ligne électrique souterraine sur les parcelles susmentionnées appartenant à la Commune pour alimenter le poste « Emile Zola » (BT 230/400 V).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

07 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE (SDEG 16) POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, jointe en annexe.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que l'ouverture des marchés de l'énergie s'accélère avec la disparition prochaine des tarifs réglementés de vente d'électricité, qui imposera aux collectivités de mettre en concurrence leur fournisseur.
- Que cette obligation de mise en concurrence s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2016 pour l'électricité aux bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.
- Qu'il s'agit pour l'essentiel des tarifs « jaunes » et « verts ».
- Que la suppression de ces tarifs réglementés concerne de nombreux contrats de sites et bâtiments de personnes publiques.
- Que le SDEG 16, propriétaire des réseaux publics d'électricité et de gaz et autorité organisatrice de la distribution a été sollicité par de nombreuses Communes afin de les aider dans ces nouveaux achats d'électricité, et d'envisager un groupement de commandes.
- Que par délibération du 30 mars 2015, le Comité Syndical a décidé la constitution d'un groupement de commandes d'électricité, ouverts à tous les acheteurs publics ou exerçant des missions d'intérêt général au niveau du département.
- Que ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins de leurs membres en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles et permettrait des économies d'échelle, la stimulation de la concurrence, la maîtrise de la facture des fournitures et la proposition des meilleurs services.
- Que le SDEG 16 déchargera ainsi ses adhérents de la conduite des procédures de marchés publics (rédaction des cahiers des charges très spécifiques à cette énergie) jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres.
- Que ce groupement ainsi institué garantira la sécurité juridique, économique et technique des procédures d'achat.

- Que naturellement, chaque adhérent au groupement ne consommera que l'électricité correspondant à ses besoins propres, mais sur la base des conditions (dont les prix) définies dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.
- Qu'afin de mettre en œuvre de tel groupement de commandes, il est nécessaire de signer une convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Monsieur le Maire présente la convention constitutive dudit groupement de commandes proposée par le SDEG 16 (annexée) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Objet du groupement :**
 - Constituer, entre les membres l'approuvant, un groupement de commandes ayant pour objet la passation des accords-cadres et marchés répondant aux besoins définis dans chaque convention constitutive et définir les modalités de fonctionnement de chaque groupement.
 - Application du code des marchés publics
- **Besoins couverts :**
 - Fourniture d'électricité, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.
- **Composition du groupement :**
 - Communes, Communautés de Communes,
 - Calitom,
 - Centre de Gestion de la Charente,
 - Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable,
 - Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire,
 - Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique,
 - Syndicats Mixtes
 - Centre Hospitaliers, EHPAD, Centre intercommunaux d'action sociale,
- **Coordonnateur des groupements :**
 - Le SDEG 16.
- **Rôle du Coordonnateur :**
 - Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins.
 - Préparer et organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.
 - Signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et leurs marchés subséquents.
- **Commission d'appel d'offres :**
 - La CAO du SDEG 16.
- **Adhésion :**
 - Décision de chaque membre suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres et signature avec le SDEG 16 de la convention constitutive du groupement.
- **Retrait :**
 - Demande par écrit au coordonnateur.
 - Le retrait ne prend effet qu'à la fin de l'exécution du marché ou des marchés subséquents en cours.
- **Dispositions financières :**
 - Gratuite.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- De l'autoriser à signer ladite convention pour la constitution d'un groupement de commandes.
- De lui donner pouvoir pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commande du SDEG 16 pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, convention qui est annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) ayant pour objet l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

08 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE (SDEG 16) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, jointe en annexe.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que l'ouverture des marchés de l'énergie s'accélère avec la disparition prochaine des tarifs réglementés de vente de gaz naturel, qui imposera aux collectivités de mettre en concurrence leur fournisseur.
- Que pour le gaz naturel, les tarifs réglementés seront supprimés fin 2015 pour tous les consommateurs dont le volume annuel de consommation gaz excède 30 MWh.
- Que la suppression de ces tarifs réglementés concerne de nombreux contrats de sites et bâtiments de personnes publiques.
- Que le SDEG 16, propriétaire des réseaux publics d'électricité et de gaz et autorité organisatrice de la distribution a été sollicité par de nombreuses Communes afin de les aider dans ces nouveaux achats de gaz, et d'envisager un groupement de commandes.
- Que par délibération du 30 mars 2015, le Comité Syndical a décidé la constitution d'un groupement de commandes de gaz naturel, ouverts à tous les acheteurs publics ou exerçant des missions d'intérêt général au niveau du département.
- Que ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins de leurs membres en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles et permettrait des économies d'échelle, la stimulation de la concurrence, la maîtrise de la facture des fournitures et la proposition des meilleurs services.
- Que le SDEG 16 déchargera ainsi ses adhérents de la conduite des procédures de marchés publics (rédaction des cahiers des charges très spécifiques à cette énergie) jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres.
- Que ce groupement ainsi institué garantira la sécurité juridique, économique et technique des procédures d'achat.
- Que naturellement, chaque adhérent au groupement ne consommera que le gaz naturel correspondant à ses besoins propres, mais sur la base des conditions (dont les prix) définies dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.
- Qu'afin de mettre en œuvre de tel groupement de commandes, il est nécessaire de signer une convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel.

Monsieur le Maire présente la convention constitutive dudit groupement de commandes proposée par le SDEG 16 (annexée) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Objet du groupement :
 - Constituer, entre les membres l'approuvant, un groupement de commandes ayant pour objet la passation des accords-cadres et marchés répondant aux besoins définis dans chaque convention constitutive et définir les modalités de fonctionnement de chaque groupement.
 - Application du code des marchés publics
- Besoins couverts :
 - Fourniture de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.
- Composition du groupement :
 - Communes, Communautés de Communes,
 - Calitom,
 - Centre de Gestion de la Charente,
 - Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable,
 - Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire,

- Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique,
- Syndicats Mixtes
- Centre Hospitaliers, EHPAD, Centre intercommunaux d'action sociale,
- Coordonnateur des groupements :
 - Le SDEG 16.
- Rôle du Coordonnateur :
 - Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins.
 - Préparer et organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.
 - Signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et leurs marchés subséquents.
- Commission d'appel d'offres :
 - La CAO du SDEG 16.
- Adhésion :
 - Décision de chaque membre suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres et signature avec le SDEG 16 de la convention constitutive du groupement.
- Retrait :
 - Demande par écrit au coordonnateur.
 - Le retrait ne prend effet qu'à la fin de l'exécution du marché ou des marchés subséquents en cours.
- Dispositions financières :
 - Gratuite.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
- De l'autoriser à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes.
- De lui donner pouvoir pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commande du SDEG 16 pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, convention qui est annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) ayant pour objet l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p>09 - MOTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ACTEURS ÉCONOMIQUES POUR LE RESPECT DES ENGAGEMENTS DE DESSERTES DE LA LGV EN 2017</p>

La France ne doit et ne peut se résumer dans une relation entre Paris et les Grandes Métropoles au détriment et en méconnaissance du reste du territoire national.

La LGV est un outil au service de l'égalité et de l'aménagement des territoires, du développement économique, du service public, du développement durable. C'est enfin un équipement de transport essentiel pour les déplacements de tous.

La gare LGV d'Angoulême rayonne, au-delà de l'agglomération et du département, sur un périmètre de population compris entre 700 000 et 900 000 habitants.

En effet, en plus de toute la Charente, de nombreux habitants de la Dordogne, du Limousin, de la Charente-Maritime et du nord Gironde viennent prendre leur train en gare d'Angoulême pour des raisons de proximité,

dans un esprit de rationalisation de leurs déplacements et de préoccupation en matière de développement durable.

Les Contribuables Charentais se sont engagés à payer 45 millions d'€ à travers les collectivités locales pour le financement de cette infrastructure et en contrepartie des dessertes alors promises par RFF et l'État. Cette participation financière est inédite dans l'histoire de notre pays.

Nos territoires ont subi 3 ans de travaux et les conséquences liées à ces travaux ne sont d'ailleurs pas entièrement évacuées. Nous avons enduré la défiguration de nos communes, certaines étant coupées en deux par l'infrastructure.

Nos territoires ont rénové les gares, investis autour, d'autres équipements en vue de bien préparer l'arrivée de cette LGV. Nos Acteurs économiques ont œuvré afin de tirer le meilleur profit en termes de développement économique de la LGV.

Nos territoires ont entrepris des coopérations plus approfondies afin que la LGV profite à des bassins de vie très larges.

Avec l'État, nous avons acté dans le cadre du Contrat de plan État Région (CPER), la réalisation de nombreuses autres infrastructures complémentaires de la LGV du point de vue du développement de nos territoires et participant à l'intermodalité de nos gares et donc de la LGV : Travaux de la RN 10, mise à 2X2 voies de la RN 141, Électrification de la ligne TER Royan Saintes Angoulême, modernisation de la ligne Angoulême Limoges.

Conscients des enjeux financiers autour de la ligne LGV SEA,

Nous, Collectivités locales, Acteurs Économiques, Usagers, demandons que les engagements pris soient respectés en termes de nombre et de qualité de dessertes comme l'État s'y était engagé dans la convention de desserte signée avec RFF devenue depuis SNCF Réseau,

Nous, Collectivités locales, Acteurs Économiques, Usagers, demandons que le comité de suivi de la LGV soit réuni dans les meilleurs délais, en présence du Médiateur nommé par la SNCF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 H 15.